

REGLEMENT DU JEU *Bretons en Cuisine 2018*

Jeu «Bretons en Cuisine 2018» sur le site <https://adbx.me/bec-2018-crepes/>

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société OUEST-FRANCE (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 euros, ayant son siège social à Rennes (35051) 10 rue du Breil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 377 714 654, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page dédiée de OUEST-FRANCE : <https://adbx.me/bec-2018-crepes/> ci-après dénommée le Jeu Bretons en Cuisine.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 01/02/2018 au 15/02/2018.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

La participation au jeu est ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans ainsi qu'à toute personne majeure résidant en région Bretagne, Normandie ou Pays de la Loire, à l'exclusion des membres du personnel de la société OUEST-FRANCE et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant sous le même toit).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- 1 - Se rendre sur la page dédiée <https://adbx.me/bec-2018-crepes/>
- 2 - Le participant devra compléter le formulaire d'inscription de l'opération en remplissant les champs obligatoires suivants :

- Nom
- Prénom
- Email
- Adresse postale
- Code Postal
- Ville

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DU JEU

1 - Jeu quotidien : **Instant Gagnant** / Roue de la chance

Le participant fera tourner une roue puis sera redirigé vers un instant gagnant qui lui indiquera si il a gagné ou perdu.

A l'issue de cet instant gagnant, si la mention « gagné » et la dénomination du gain remporté apparaît,. Si la mention « ce n'est pas gagné aujourd'hui » s'affiche, le participant revenir jouer le lendemain.

Il n'est possible de jouer qu'une seule fois par jour.

ARTICLE 6 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Dotations	Valeur unitaire	Valeur totale
10 Abonnements à Bretons en Cuisine	18€	180€
10 hors-séries Bretons en cuisine	5.90€	590€
1 robot Moulinex Masterchef	350€	350€
Budget Dotations total	1120 €	

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Pour les instants gagnants, le lot gagné sera confirmé par e-mail à la suite du jeu via l'adresse électronique fournie par le gagnant au moment de sa participation au jeu ou par téléphone, dans un délai de 15 jours maximum après la fin du jeu. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 10 jours. L'absence de réponse dans les 10 jours après réception du message ou de l'appel vaudra abandon du lot par le gagnant.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, de dysfonctionnements techniques, de bugs informatiques ou tout autre problème technique notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Enfin, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant, autorise la Société Organisatrice à utiliser ses photos, nom et prénom dans toute manifestation promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données le concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion du Jeu.

Ce droit s'exerce sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du Jeu ci-après :
OUEST-FRANCE – Service promotion-Réseaux Sociaux
Concours **Bretons en Cuisine 2018**
10 rue du Breil – 35051 RENNES cedex 9

ARTICLE 10 – EGALITE DES CHANCES

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.
Les participants s'engagent à jouer de façon loyale conformément au présent règlement. Tout manquement du participant relevé par la Société Organisatrice entraînera la suppression de la participation du joueur.